

**MAIRIE**  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

**SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 14**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2014**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Bruno LAURENT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

GAYARD Mireille a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

**Secrétaire** : Corinne MONTCULIER

**Délibération n° 1 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la salle des mariages et du conseil municipal située au rez de chaussée à côté du bureau du secrétariat de mairie est en cours. Il rappelle qu'actuellement le bureau de vote est situé dans les locaux du restaurant scolaire dont la compétence a été transférée à la communauté de communes des Coteaux de l'Allier. Il propose de demander le changement de lieu du bureau de vote à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de demander à l'Etat d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 le bureau de vote à la nouvelle salle des mariages et du conseil municipal situé au rez de chaussée à côté du bureau du secrétariat de mairie.

**Délibération n° 2 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**NOUVELLE CONVENTION SOS ANIMAUX**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° L 211-24 du CRPM les communes ont l'obligation d'organiser une fourrière pour chiens et chats errants. Il rappelle que la commune d'Orbeil délègue à l'association SOS Animaux les pouvoirs de fourrière contre participation financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

\*. De renouveler la convention relative à la gestion de la fourrière municipale. La participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants recensés sur le territoire de la commune, avec une base de 0.50€ par habitant (indexés sur l'indice INSEE des prix de la consommation) plus 0.06€ de participation au contrat d'entretien de la station d'épuration du site d'implantation de la fourrière, soit 0.56€ par habitant.

**Délibération n° 3 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**AUTORISATION DONNEE AU TRESORIER D'ENGAGER DES**  
**POURSUITES SUR LES IMPAYES.**

VU les articles L. 1611-5 et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis de Monsieur FLATRES BRUNO, Trésorier d'ISSOIRE en date du 12/05/2014

Le conseil municipal décide :

**ART. 1** – Le trésorier est autorisé, à titre permanent, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis:

**ART. 2** – Le trésorier engage notamment les poursuites:

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L1611-5 et D1611-1 du CGCT)
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :
  - 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires)
  - 130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80 €
- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229 € (seuil réglementaire)

(les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

**ART. 3** – Il découle des prescriptions fixées par l'ART.2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5 €,
- Créances supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 30 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- Créances supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 80 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses,
- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229 €.

**ART. 4** – En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non- valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80 €.

**ART. 5** – M le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

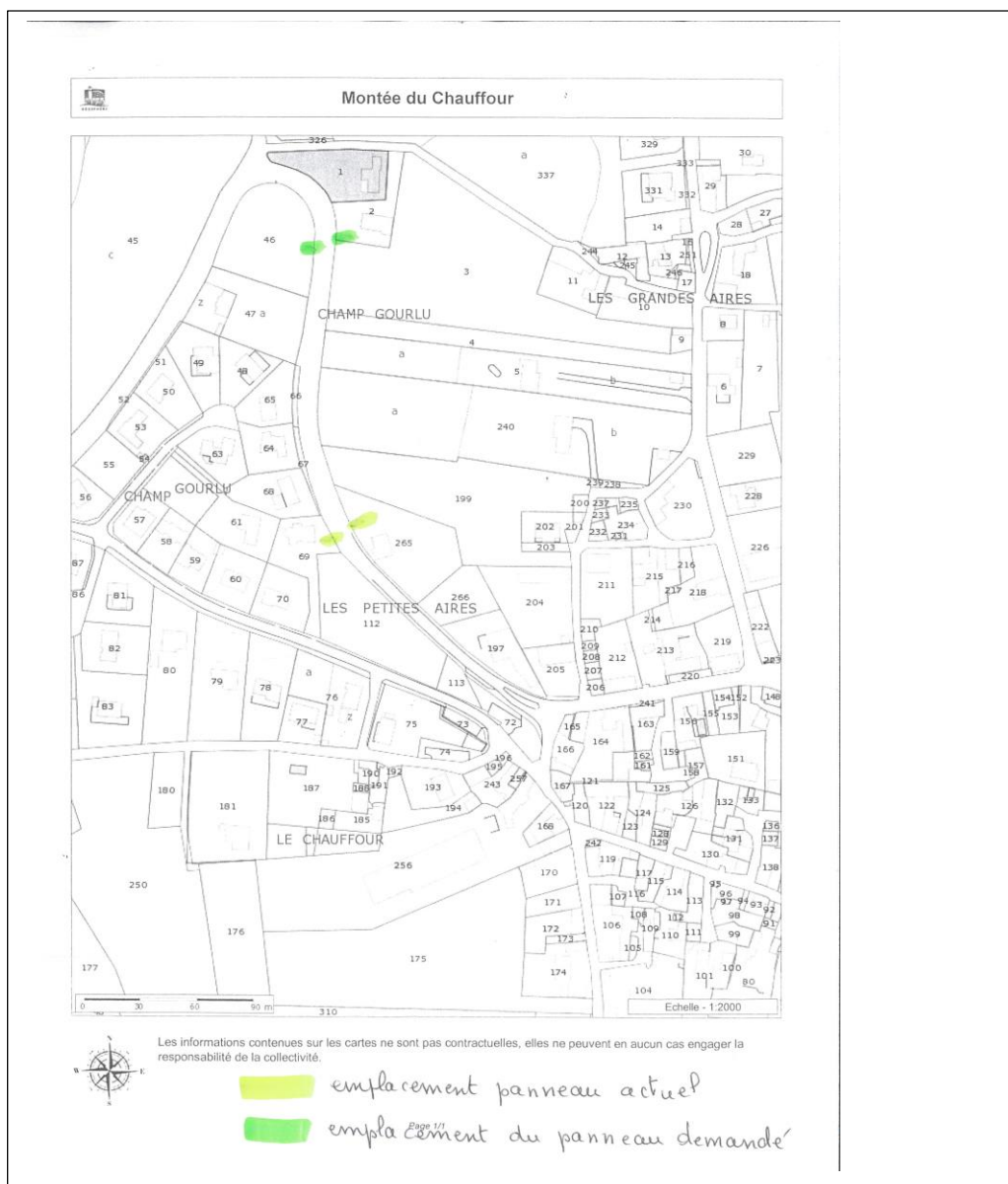
**Délibération n° 4 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION ET AUTORISATION DE SORTIE SUR LA RD 9 AU CHAUFFOUR.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AD 3 est en cours d'aménagement dans le cadre du futur « lotissement les Coteaux du Chauffour » et la parcelle AD 5 est en cours de vente. Il expose qu'il serait souhaitable de déplacer la limite de l'agglomération du Chauffour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

**De demander au Conseil Général l'autorisation :**

- a) De déplacer la limite de l'agglomération à l'entrée du Chauffour (en venant d'Issoire) afin que les parcelles du futur lotissement « Les Coteaux du Chauffour » soient englobées dans l'agglomération du Chauffour. (plan ci-joint)
- b) Que l'accès à cette parcelle, en zone urbanisable et qui jouxte la RD9 puissent se faire directement sur la RD9.



**Délibération n° 5 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**TARIFS DE LOCATIONS DU DOMAINE DE VORT POUR 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de locations du domaine de Vort ont été revus par délibération du 4 juillet 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les tarifs de locations du domaine de Vort pour l'année 2015, ceux-ci ont été fixés lors de la délibération du 4 juillet 2013.

**Délibération n° 6 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES DU CHAUFFOUR POUR 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de locations la salle des fêtes du Chauffour ont été revus par délibération du 4 juillet 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les tarifs de locations de la salle des fêtes du Chauffour pour l'année 2015 décidés lors de la délibération du 4 juillet 2013.

**Délibération n° 7 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie scolaire ont été revus par délibération du 4 juillet 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De ne pas modifier les tarifs de la garderie scolaire décidés lors de la délibération du 4 juillet 2013 pour la prochaine rentrée scolaire 2014 – 2015 soit :

**Prix de la séance : 2,00€**

**Prix pour la semaine (matin et soir) 11,00€**

**Délibération n° 8 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**  
**MAITRISE D'ŒUVRE DDT D'ACHEVEMENT DES MISSIONS D'ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 mai 2013 lui donnant l'autorisation de signer la convention (ATESAT) qui concernait l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire. Il expose qu'il a reçu de l'Etat une nouvelle convention précisant les modalités retenues pour achever les missions d'assistance technique engagées par les services de l'Etat avant le 31 décembre 2013 au bénéfice de la commune d'ORBEIL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités retenues pour l'achèvement des missions d'assistance technique engagées par les services de l'Etat avant le 31 décembre 2013.

**Délibération n° 9 du 12 juin 2014 : SP le 15/107/2014**

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 23 mai 2014. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements. Il a pour but de remplacer partiellement le contrat d'avenir qui est actuellement indisponible.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de neuf mois à compter du 23 mai 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Madame Patricia CRISTOFOLI pour une durée initiale de neuf mois à compter du 23 juin 2014. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

**Délibération n° 10 du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**

**CONTRAT APAVE VORT**

Monsieur le Maire expose que nous avons pour obligation de faire procéder à la vérification du système de sécurité incendie au domaine de Vort, établissement recevant du public. Il porte à connaissance les propositions reçues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De retenir la prestation de l'APAVE pour vérifier le système de sécurité incendie dans un ERP au domaine de Vort tous les trois ans pour un montant unitaire HT de 265€.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement périodique pour une prestation triennale avec l'APAVE.

**Délibération n° 11 du 12 juin 2014 : SP le 30/06/2014**

**SECURITE HAMEAU DU PONT D'ORBEIL**

Monsieur le Maire expose que des habitants du hameau du pont d'Orbeil lui ont fait part de leur inquiétude au niveau sécurité routière dans ce quartier.

Après en avoir délibéré et afin de sécuriser la circulation routière au pont d'Orbeil le conseil municipal décide :

\*. De demander au Conseil Général du Puy de Dôme :

- 1) de mettre en place des interdictions de tourner au niveau de l'embranchement de la route de Saint-Babel (RD14) et de la route de Perthus : l'une à droite quand on vient de Saint-Babel, l'autre à gauche quand on vient de Perthus.
- 2) la mise en place d'une ligne blanche sur la route pour éviter les dépassements qui peuvent être dangereux sur la RD14, au niveau de l'embranchement avec la route de Perthus,
- 3) de limiter la vitesse à 50 km/h. dans le hameau du Pont d'Orbeil
- 4) de remplacer les deux panneaux existants par deux panneaux normalisés « le pont d'Orbeil » afin de définir une zone d'agglomération.
- 5) de rajouter la croix de Saint André en descendant de Saint Babel.

**Délibération n° 11 bis du 12 juin 2014 : SP le 15/07/2014**

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose que suite à une annulation de location au domaine de Vort pour cause de décès, nous devons rembourser l'acompte que nous avons encaissé en 2013. Pour cela nous devons effectuer un mandat au compte 673 remboursement de titre pour 165,20€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

**CREDIT A OUVRIR : Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 67, article 673 titres annulés sur exercices antérieurs + 166,00€

**CREDITS A REDUIRE : Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 022, article 022 Dépenses imprévues - 166,00€